

LES ATTENTES ENVERS LA JUSTICE TRANSITIONNELLE AU BURUNDI VUES PAR LE BAS

par Bert Ingelaere¹

Abstract

The “official” transitional justice policy for Burundi took shape during the peace negotiations between the most important political and military actors. A Truth Commission and a Special Tribunal were envisioned to deal with the violent past in Burundi and there were discussions to use the *bashingantahe* counsels as a traditional conflict resolution mechanism. Nevertheless, the actual implementation of this official “transitional justice” policy has been delayed in Burundi. Discussions are again taking place between ‘elite’ actors, yet the voices of ordinary people are seldom taken into account. A public consultation on transitional justice issues is under way but it remains to be seen whether its findings will be substantive and/or taken seriously. This article gives a voice to peasants, the majority of the population in Burundi. It presents the findings of six months of fieldwork in six rural communities in different regions in Burundi, using a mixed-method approach in order to explore how the nature of a transitional space should be shaped in the perception of ordinary people. The Burundian peasant population emphasizes the need for a transitional justice policy that will “open spaces to come together again” as their strategy of dealing with the past. To a certain extent, this runs counter to the prosecutorial and discursive logic scheduled to be implemented.

1. INTRODUCTION

Le Burundi a connu une décennie de guerre civile, et une histoire marquée par des épisodes de violence intense depuis son indépendance en 1962. La nature ethniquement bipolaire du paysage social et politique a structuré cette violence. On peut identifier cinq moments : 1965, 1972, 1988, 1991, 1993, et ensuite plus d’une décennie de guerre civile. La nature du conflit burundais a pour conséquence que c’est une opération fort complexe d’entamer un processus de « justice transitionnelle ». Nous définissons la justice transitionnelle comme suit : « [...] le processus par lequel des États et des sociétés font face à un héritage de violations massives des droits humains dans le contexte d’un changement de régime politique »². Comme l’explique Stef Vandeginste, cette définition est à la fois précise et suffisamment flexible pour prendre en compte l’éventail de questions et de réalités associées à la notion de justice transitionnelle.³

Le Burundi n’a pas opté pour une stratégie d’amnistie lors des négociations de paix. Suite à une résolution de Conseil de Sécurité de l’ONU datant de juin 2005, le gouvernement du Burundi et les Nations Unies engagent des discussions en vue d’installer une Commission Vérité et Réconciliation et un Tribunal spécial. Même si ce n’était pas officiellement prévu, il y a des discussions visant à utiliser un mécanisme traditionnel de

¹ Nous remercions Stef Vandeginste et Dominik Kohlhagen pour leurs commentaires. Notre reconnaissance va aussi à nos assistants de terrain au Burundi.

² VANDEGINSTE, S., *Law as a Source and Instrument of Transitional Justice in Burundi*, thèse de doctorat, Faculté de Droit, Université d’Anvers, 2009, p. 22 (traduction par l’auteur).

³ *Ibid.*, p. 23.

résolution des conflits, les conseils des *bashingantahe*. Ces conseils sont une institution coutumière comparable aux Gacaca du Rwanda voisin. Les *bashingantahe* sont des comités de sages dans les petites communautés (vivant sur les collines) qui représentent un ensemble de valeurs généralement connues sous le nom d'*ubushingantahe*.

Cet article présente les résultats de six mois de travail de terrain en 2008 dans six communautés rurales dans différentes régions du Burundi. Les activités de recherche avaient pour objectif de sonder 'par le bas' les attentes par rapport à une justice transitionnelle.⁴ La justice transitionnelle est caractérisée d'une part par l'aspiration à atteindre certains objectifs, et d'autre part par une série de mécanismes qui doivent favoriser ces objectifs. Nous examinerons de plus près les objectifs dominants : la redevabilité (justice/responsabilité), la vérité, la réparation et la réconciliation. Ces notions ont structuré les travaux de terrain entrepris au Burundi.

Les résultats révèlent de quelle façon, dans la perception des populations rurales, devrait être façonnée la nature d'un espace transitionnel officiel. Les résultats des activités de recherche contribuent au débat sur la justice transitionnelle en y amenant les voix des Burundais ordinaires – acteurs qui ont souvent été absents de leur propre histoire, du moins lorsqu'il s'agit de participation au processus de prise de décision qui affecte directement leur vie. Il est primordial que les interventions de bailleurs de fonds et/ou le soutien à la politique et aux mécanismes de justice transitionnelle soient basés sur une compréhension approfondie des pratiques et perceptions locales de la population ordinaire.

Les principes suivants ont été observés dans la conception de l'étude⁵ : (1) établissement d'une variance dans les sites en vue d'une étude approfondie (multi-sites) ; (2) compréhension de la largeur et de la profondeur des processus ; (3) combinaison de stratégies de recherche quantitatives & qualitatives (méthode mixte). Six communautés locales (collines), situées dans les différentes régions du Burundi, ont été sélectionnées pour une étude approfondie. Au total, 625 interviewés ont été consultés par le biais de discussions de groupe (FGD), d'entretiens individuels, d'un questionnaire et/ou de récits de vie.

2. LES VIOLENCES ET LA VIE APRÈS⁶

Dans la période récente, les Burundais ont vécu plus d'une décennie de violence depuis 1993, date du début de la guerre civile. Compte tenu de l'identité ethnique des interviewés, les résultats suggèrent que tant les Hutu

⁴ Les résultats peuvent être consultés dans : INGELAERE, B., *Living Together Again. The Expectation of Transitional Justice in Burundi – A View From Below*, Working Paper / 2009.06, Institute of Development Policy and Management, University of Antwerp, 2009.

⁵ Plus d'information sur la méthodologie : *ibid.*, pp. 30-39.

⁶ Voir également l'ouvrage de Peter Uvin sur la vie après les violences : UVIN, P., *Life after Violence. A people's story of Burundi*, London & New York, Zed Books, 2009 ; UVIN, P., "Human security in Burundi: The view from below (by youth)", *African Security Review*, Vol. 16, No. 2, 2007, pp. 39-52.

que les Tutsi ont été gravement touchés par des expériences traumatisantes. On peut discerner certaines différences qui révèlent les particularités de la nature de la violence que chacun des groupes a subie. Les interviewés tutsi rapportent plus de destructions de biens que les Hutu, tandis que les Hutu expriment qu'ils ont subi plus de pillages de leurs possessions. Il est révélateur que les interviewés appartenant au groupe ethnique tutsi aient subi un plus grand nombre de morts violentes de membres de leur famille que les Hutu. De leur côté, les Hutu ont subi davantage de pertes de membres de leur famille à cause des maladies. En particulier, les gens qui vivent encore aujourd'hui dans des camps de déplacés ont été sévèrement touchés par la violence et la guerre.

Pour les Burundais ordinaires, la vie est lentement revenue à une forme de normalité depuis que le principal groupe rebelle (le CNDD-FDD) et le gouvernement ont signé un accord de cessez-le-feu en 2003. Même si les hostilités manifestes et intenses se sont estompées depuis 2003, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de violence dans la population paysanne. De nombreuses armes légères circulent parmi la population civile, et le banditisme est largement répandu. De manière générale, les gens estiment que les institutions judiciaires sont incapables de réprimer ces crimes. Outre la sécurité précaire, les gens citent souvent la pauvreté abjecte et le manque de services fournis par les institutions étatiques comme étant les éléments qui caractérisent la vie de l'après-guerre. Parmi les conséquences de la guerre, ils citent souvent des problèmes fonciers qui découlent du grand nombre de mouvements de populations au cours de l'histoire. Faire face aux bouleversements du passé revient souvent à s'occuper de ces questions foncières très complexes.

Même si le sentiment de sécurité est faible et que la situation économique est mauvaise, les paysans avec qui nous avons discuté sont d'avis que les récents changements politiques au Burundi commencent à produire des effets. De nombreux interviewés qualifient les élections présidentielles et parlementaires de 2005 de démocratiques. Même si nombre d'entre eux sont conscients du fait que le gouvernement ne fonctionne pas bien, ils sont d'avis qu'un nouvel horizon a été introduit dans la sphère politique. Le fait que les gens soient convaincus que la situation politique peut être influencée par les urnes est un changement très important dans l'histoire du Burundi. Il fut un temps où le fait de prendre les armes était perçu comme le seul moyen d'apporter le changement. Le sentiment qu'une influence peut être exercée est renforcé par les perceptions au sujet de la restructuration des forces de sécurité.

Les seuls endroits où les opinions sur le nouveau gouvernement et sur la situation politique et sociale au niveau local sont différentes, sont les camps de déplacés. Les habitants de ces camps sont presque exclusivement d'identité tutsie. Ils sont réticents à rentrer chez eux, parce qu'ils n'ont aucun endroit où retourner, mais aussi parce qu'ils ont peur. Ils craignent leurs anciens voisins, dont certains ont parfois joué un rôle dans les massacres. Ils regardent également la nouvelle situation politique d'un œil méfiant. Toutefois, les gens

qui vivaient dans les camps de déplacés mais qui sont rentrés depuis lors sont souvent satisfaits de leur retour. Ils apprécient le fait de vivre parmi leurs anciens voisins et tout près de leurs champs. Mais ils sont conscients de la précarité de la situation. Les expériences traumatisantes du passé sont des cicatrices qui ne guérissent pas facilement.

3. DÉTERRER OU ENTERRER LE PASSÉ ?

Les résultats de la recherche suggèrent qu'il faut faire un choix fondamental, lié au processus de justice transitionnelle, entre 'déterrer le passé' et 'enterrer le passé'. C'est la décision la plus importante qui doit être prise, et la discussion la plus importante à mener. Les Burundais ordinaires n'ont pas été consultés lorsque les grandes lignes de la justice transitionnelle ont été définies. Ils n'ont pas été consultés au sujet de la question fondamentale de savoir s'ils souhaitaient un processus de justice transitionnelle, même si les « consultations nationales » qui ont démarré en juillet 2009 doivent leur donner l'occasion d'exprimer certaines opinions sur les mécanismes identifiés pour affronter le passé. Mais les populations paysannes sont souvent trop peu informées pour pouvoir exprimer une opinion étayée concernant les technicités des mécanismes dont l'utilisation est déjà envisagée.

Nous avons entendu de façon récurrente l'expression « *Nta kuzura akaboze* » qui exprimait la préférence de ne pas faire la lumière – en quelque sorte – sur les « événements » du passé. Cette expression peut se traduire comme suit : « il n'est pas nécessaire de déterrer ce qui a été enterré/ce qui est pourri ». Cela signifie qu'il est préférable de laisser derrière soi ce qui est arrivé dans le passé et qui a été laissé de côté pendant longtemps. Faire resurgir les 'mauvaises expériences' aurait des conséquences négatives. Une autre expression souvent utilisée, mais qui exprime la stratégie inverse, est « *ibuye ryaserutse ntiryica isuka* », ce qui signifie que « la pierre mise à découvert n'endommagera pas ta houe à l'avenir ». Cette expression est utilisée lorsqu'on propage l'idée que les « événements » du passé, leurs origines et leurs conséquences doivent être traités ouvertement et avec soin. Quelques exemples de ces discussions :

« Q. Que faire pour traiter les problèmes du passé ?

1. *Je pense que ça ne devrait pas recommencer.*

5. *Ce qui est parti c'est fini. Je souhaite que ceux qui restent vivent en paix. Il ne faut pas revenir au passé (NTA KUZURA AKABOZE). »⁷*

« Q. Quelle expression utiliser pour traiter les problèmes du passé ?

1. *Moi, je pense qu'il faut démasquer la pierre parce que si la pierre est démasquée, aucune houe ne sera endommagée (IBUYE RYASERUTSE*

⁷ FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 16 avril 2008 : (1) paysan, masculin, Tutsi, Umushingantahe, 65 ; (5) paysan, masculin, Tutsi, Umushingantahe, 80.

NTIRYICA ISUKA) et nous pourrions avancer sans avoir peur de buter encore une fois sur des pierres.

6. Moi, je pense qu'il ne faut pas déterrer le pourri (NTA KUZURA AKABOZE) parce que ce pourri est mauvais. Si un événement est dépassé et que tous les concernés ont oublié, il faut l'abandonner car si l'événement était mauvais, revenir sur lui peut endommager les relations entre les gens. Mais on oublie, on avance et les dégâts de cet événement malheureux sont abandonnés pour de bien.

2. Il faut démasquer la pierre pour que les houes ne soient plus endommagées.

5. Moi, je pense qu'il ne faut pas déterrer, qu'il faut abandonner le passé et avancer vers l'avenir.

4. Moi, je pense que ça ne sert à rien de reparler du passé douloureux. Il ne faut pas déterrer le pourri.

5. Pour moi, il faut avancer et ne pas déterrer le pourri. Il faut aller vers de nouveaux événements et non revenir sur les anciens. »⁸

« Q. Quelle expression peut-on utiliser pour traiter les problèmes du passé ici ?

1. Je pense qu'il ne faut rien négliger étant donné ce qui s'est passé ici.

2. (Il hésite pour répondre).

3-4 : « NTA KUZURA AKABOZE », il faut avancer et laisser de côté ce qui s'est passé et de fait, la paix viendra.

5. Même si on déterre la pierre, on ne fera pas revenir les nôtres, de ce fait « NTA KUZURA AKABOZE ».

1. Je pense que ceux qui ont pris le devant doivent commencer par avouer, il y en a même qui ont parlé sur les radios, les Burundais doivent déterrer cette pierre eux-mêmes. »⁹

La majorité des gens que nous avons consultés préfère l'option qui consiste à laisser le passé derrière soi en évitant de « déterrer ce qui a été enterré ». Cette conclusion est corroborée par les résultats d'autres projets de recherche scientifique à grande échelle.¹⁰ Néanmoins, il est nécessaire de nuancer ce constat.

Ceux qui voulaient laisser le passé derrière eux semblent prendre cette option principalement par conviction. Mais le choix que les gens opèrent en faveur de ne pas déterrer le passé n'est souvent pas un choix d'oubli total. Par exemple : les Burundais qui habitent les collines qui choisissent l'option du

⁸ FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 1er mai 2008 ; (1) paysan, féminin, Hutu, 60 ; (2) paysan, masculin, Hutu, 52 ; (3) paysan, masculin, Hutu, 67 ; (4) paysan, masculin, Hutu, 38 ; (5) paysan, masculin, Hutu, Umushingantahe, 51 ; (6) paysan, masculin, Hutu, 49.

⁹ FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 février 2009 ; (1) paysan, masculin, Hutu, 28 ; (2) paysan, masculin, Hutu, 49 ; (3) paysan, féminin, Hutu, 28 ; (4) paysan, féminin, Hutu, 59 ; (5) paysan, féminin, Hutu, 56.

¹⁰ SAMII, C., "Who wants to Forgive and Forget? Civilian Attitudes towards Post-Conflict Justice and Truth in Burundi", *Working Paper*, New York, Columbia University, 2009 ; UVIN, P., *Life after Violence...*, *op. cit.*

pardon préfèrent un acte de pardon assorti d'un aveu. Cela manifeste le besoin ou le désir d'entamer une forme de dialogue ou, sous sa forme la plus rudimentaire, une rencontre. En plus : c'était mieux si ceux qui sont « le plus responsable » pour les crimes passés doivent rendre des comptes, comme on verra dans la section suivante.

D'autres préféreraient déterrer ce qui se trouve sous la surface, mais ils semblent conscients des obstacles, et en particulier des conséquences négatives que cela pourrait avoir. Pour cela ils préfèrent « laisser tomber le passé » afin d'éviter des problèmes. La discussion au sujet de ces deux expressions aborde souvent les différents obstacles présents ou qui pourraient surgir dans le processus de justice transitionnelle. Nous poursuivrons l'examen des obstacles perçus dans la section 5.

En plus, de façon indirecte, les résultats de la recherche sur le terrain suggèrent que le fait de ne pas faire face aux événements violents du passé – comme ce fut le cas des événements de 1972 – fait en sorte que le passé peut être et sera le ferment de nouveaux conflits violents à l'avenir. En mars 1972 a commencé une révolte hutue dans la région du sud, en particulier dans la zone entourant Rumonge. Les attaques visaient le gouvernement et ses forces militaires. Des milliers de Tutsi furent massacrés, surtout dans le sud, mais également à Bujumbura. En réaction, tous les intellectuels hutu et leurs familles furent visés dans tout le pays par une campagne orchestrée dite de « purification ». (Les « événements de 1993 » ont joué un rôle similaire dans la mémoire des Tutsi.)

La réaction aux « événements » de 1972 a été une politique d'amnésie. En dépit du fait que l'expérience de 1972 fut parfois un facteur préventif dans le développement de la violence en 1993, cet épisode violent de l'histoire du Burundi a fonctionné dans la majorité des cas comme un catalyseur. Les événements de 1988 dans les communes de Ntega et Maranga, puis en 1993 dans de nombreuses collines dans tout le pays, ont eu lieu, entre autres, parce que les populations paysannes se souvenaient des événements de 1972.

4. LA RESPONSABILITÉ

Les interviewés font preuve d'une conscience généralisée du fait que presque tout le monde a été victime de la violence du passé et que nombreux sont ceux qui ont une responsabilité dans les événements violents. La guerre, les massacres et les événements en général n'ont épargné personne. Ce sont non seulement les individus, mais également les groupes ethniques en tant que tels, Hutu ou Tutsi, qui doivent assumer leur part de responsabilité. La *longue durée* de la responsabilité doit être prise en compte. La plupart des gens sont tout à fait conscients que l'identification des responsabilités est un exercice complexe qui doit remonter à des événements lointains dans le temps.

Néanmoins, la responsabilité première de tous ces épisodes se trouve chez les dirigeants politiques, les autorités administratives et les officiers

militaires, qui ont recouru à maintes reprises à la violence en tant que stratégie pour gouverner, en tant que moyen pour obtenir l'accès au pouvoir ou pour y rester. L'opinion générale est que l'établissement des responsabilités doit commencer par ces gens-là, et non pas par les paysans ordinaires. Même si les Burundais ordinaires sont d'avis que chaque Burundais doit assumer une part de la responsabilité de ce qui est arrivé au Burundi lors des différents cycles de violence, ils font une distinction très nette entre les niveaux de responsabilité.

L'assassinat de Ndadaye occupe une place particulière dans la longue histoire des épisodes violents du Burundi. Pour beaucoup, l'assassinat du président démocratiquement élu est un événement dont les responsables doivent être amenés à rendre des comptes. Soit à cause de la nature symbolique de cet acte (le fait de tuer la démocratie et la volonté de la majorité), soit parce qu'il a plongé le Burundi dans une décennie de guerre civile et par conséquent de souffrances et de deuil pour la population, Hutu comme Tutsi. Les gens font parfois la distinction entre « la guerre entre les paysans » et « la guerre entre les armées ». Alors que certaines périodes ont été caractérisées par la confrontation entre voisins au niveau local, la population civile de Hutu, de Tutsi et également de Twa s'est souvent retrouvée coincée entre deux groupes armés opposés.

Il peut y avoir des différences fondamentales sur la question de savoir si le châtement est une stratégie nécessaire. Certains interviewés considèrent le châtement comme un pré-requis pour prévenir une résurgence de la violence et pour mettre fin à une culture d'impunité. D'autres sont d'avis que punir les auteurs de crimes commis par le passé entraînera un retour de la violence. La majorité des gens à qui nous avons parlé préfère le pardon à un processus de redevabilité d'une part ou à une amnistie générale d'autre part. Il est important de comprendre que 'pardon' ne signifie pas 'amnistie'. Le choix que les gens opèrent en faveur du pardon n'est donc pas un choix d'oubli total. Les Burundais ordinaires qui choisissent l'option du pardon préfèrent, nous l'avons dit, un acte de pardon assorti d'un aveu, sous sa forme la plus rudimentaire, une rencontre. La dimension de manifestation de la vérité dans l'élément d'aveu est de nature davantage sociale et réparatrice que judiciaire ou narrative.

Les interviewés sont conscients du fait qu'un processus visant à établir la redevabilité est nécessaire. En même temps, on est d'opinion que dans la situation actuelle la politique et la nature du pouvoir sont des obstacles à la redevabilité (justice) à ce niveau. Au niveau des collines, les gens sont conscients du fait qu'une procédure judiciaire localisée créera parmi eux des tensions et de la peur. Les conflits et les sentiments qui seront suscités par ces procédures judiciaires entraveront le processus difficile du retour à la cohabitation.

5. LES OBSTACLES PAR RAPPORT À LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Les gens sont tout à fait conscients du fait qu'un processus consistant à affronter le passé et à réaliser les objectifs de justice transitionnelle sera très

difficile en raison d'une série d'obstacles importants. Ce sont en particulier les éléments contextuels du processus de justice transitionnelle qui sont souvent cités en tant qu'obstacles potentiels : l'environnement social, économique, culturel et institutionnel dans lequel nos interviewés doivent vivre et agir. C'est surtout le phénomène de corruption très répandue qui est souvent cité ; les intérêts, injustices et inégalités enracinés sont (et perçus comme tels) de sérieux obstacles à la réalisation des objectifs de justice transitionnelle. La faiblesse des institutions fait partie de cet environnement général, mais le secteur judiciaire est souvent cité séparément. Ce ne sont pas uniquement l'environnement socioculturel et la faiblesse des institutions, mais également des questions liées au pouvoir, aux politiciens et au régime actuel qui sont considérées comme des obstacles à la réalisation des objectifs de justice transitionnelle. Une part significative des interviewés est d'avis que l'exécutif influence le secteur judiciaire.

Ce sont en particulier les interviewés tutsi qui considèrent la politique, le gouvernement et la nature du pouvoir comme des obstacles à la redevabilité (justice). La crainte des conséquences et la situation politique générale sont considérées comme un problème potentiel lorsqu'il s'agit d'établir la vérité sur le passé. Ici aussi, les interviewés tutsi expriment plus souvent qu'ils perçoivent la nature de l'environnement politique comme un obstacle. On constate une tendance similaire concernant l'objectif d'indemnisation. Un certain nombre d'interviewés est d'avis qu'il n'existe pas d'obstacles importants à la réconciliation, même si une part significative d'entre eux estime que l'environnement social n'est pas, de façon générale, favorable à ce processus. Cela signifie que les gens perçoivent un manque d'initiatives favorisant le processus de cohabitation. Le tissu social au niveau local est gravement touché par « la crise » : les massacres et la guerre. La vie des communautés auxquelles nous avons rendu visite est caractérisée par la méfiance.

Les personnes qui ont participé à la recherche ne savent pas si les gens peuvent affronter la question du passé violent par eux-mêmes. Les caractéristiques du/des mécanisme(s) qui doi(ven)t traiter les questions du passé ne sont pas claires. Quoi qu'il en soit, une impulsion et un exemple de la part des hautes autorités sont nécessaires. L'expression « *umwera uvuye ibuku uca ukwira hose* » – « la lumière vient d'en haut » – est révélatrice à cet égard. Tout comme il y a une conscience du fait que la violence était principalement un problème politique qui venait d'en haut et qui a été imposé à la population, il y a également une conscience du fait que l'initiative de traiter les questions du passé doit également être suscitée. On fait souvent une distinction entre le niveau local et le niveau national. Les populations rurales soulignent qu'il n'y a pas de problèmes graves au niveau local. Les événements du passé sont le résultat de ce qui est arrivé au niveau national. Pour elles, la prévention d'une résurgence du passé est donc avant tout une question politique, tandis que le niveau local a besoin d'assistance dans les domaines de l'économie, de la justice quotidienne, de la bonne gouvernance et de la cohésion sociale.

6. LES INSTITUTIONS ENVISAGÉES POUR AFFRONTER LE PASSÉ

L'une des questions visait à sonder les attentes spécifiques des interviewés par rapport aux mécanismes tels que la Commission Vérité, Pardon et Réconciliation, le Tribunal spécial et les conseils des *bashingantahe* pris comme un ensemble.¹¹ Par conséquent, les réponses doivent être interprétés en gardant à l'esprit le fait que les interviewés forment leurs opinions dans le cadre de ces trois mécanismes. Les résultats suggèrent que nos interviewés donnent la priorité à d'autres objectifs que ceux qui sont définis dans le cadre des accords de paix d'Arusha. La vérité et la redevabilité ne sont pas citées aussi souvent que la réconciliation, les activités rituelles communautaires ou le pardon. Les activités rituelles communautaires font référence aux notions suivantes : « se réunir pour discuter (de ce qui est arrivé) », « honorer la mémoire des victimes » et « intégrer les gens dans la société ».

L'étude a sondé les attentes concernant chacun des mécanismes qui pourraient être utilisés pour affronter le passé. Même s'il y a une tendance générale à ne pas « déterrer ce qui a été enterré », les gens sont souvent favorables à une Commission Vérité, Pardon et Réconciliation si cela facilite leur cohabitation. Ils évoquent le fait que la réconciliation et la cohabitation doivent venir d'elles-mêmes, mais qu'un mécanisme et une initiative favorisant ce processus et faisant l'intermédiaire entre les différents groupes sociaux et ethniques sont souhaitables et même nécessaires. Ils aimeraient même que ce mécanisme soit décentralisé vers les régions les plus reculées du Burundi rural, afin d'ouvrir un espace de dialogue entre les habitants. Ils répugnent à voir introduite parmi eux une dynamique d'antagonisme et de division, sentiment qu'ils expriment de façon encore plus marquée lorsqu'il s'agit de la discussion sur le Tribunal spécial.

Un nombre significatif de personnes n'est pas en faveur d'un tribunal, car celui-ci susciterait parmi eux des tensions et de la peur. Les conflits et sentiments que susciteraient ces procédures judiciaires entraveraient le difficile processus de retour à la vie en commun. D'autres interviewés sont conscients du fait qu'un processus d'établissement de la redevabilité est nécessaire, mais en particulier en ce qui concerne les dirigeants politiques, administratifs et militaires les plus responsables des violences passées.

Les conseils des *bashingantahe* étaient cités dans l'accord de paix d'Arusha, mais il reste à voir si cette institution fera officiellement partie d'une politique de justice transitionnelle, étant donné qu'elle n'est pas mentionnée dans la stratégie « officielle » de justice transitionnelle. Cependant, il existe dans le monde entier un regain d'intérêt pour l'utilisation potentielle

¹¹ Nous faisons référence à une « Commission Vérité, Pardon et Réconciliation » et non à une « Commission Vérité et Réconciliation », étant donné que le gouvernement du Burundi utilise la première expression dans sa communication au sujet du mécanisme de justice transitionnelle depuis l'accord de cessez-le-feu avec le FNL. Les Nations Unies utilisent la deuxième expression.

d'approches locales, informelles et traditionnelles en vue d'affronter le passé.¹² Au Burundi, l'*ubushingantahe* en tant qu'ensemble de valeurs culturellement spécifiques, ainsi que les hommes et les femmes qui incarnent ces valeurs – les *bashingantahe* –, sont bien connus de la population locale et constituent un facteur important à prendre en compte dans l'examen des attentes populaires par rapport au fait d'affronter le passé et à la dynamique sociale qui se développe d'ores et déjà au niveau local à la suite des violences. Cependant, de nombreux problèmes et polémiques, ainsi qu'un processus de politisation, entourent cette institution et ses membres.¹³

Sur base des résultats de notre étude, les *bashingantahe* sont considérés en général comme une source de paix et de cohésion sociale au niveau local. Ce sont des rebelles démobilisés qui contestent le plus fortement la légitimité des *bashingantahe* dans leurs réponses. Il faut se souvenir que les autorités actuelles du Burundi sont issues pour la plupart des forces rebelles. La relation difficile entre la direction des anciens groupes rebelles et les *bashingantahe* au niveau national se trouve ainsi reflétée au niveau local. Cependant, cela ne semble pas constituer une préoccupation pour les autres secteurs de la société.

On peut distinguer deux tendances dans les perceptions au sujet des *bashingantahe* et du rôle qu'ils ont joué durant la 'crise'. Les gens sont conscients que certains d'entre eux ont essayé et ont réussi à prévenir des violences ou à tempérer l'intensité des violences.¹⁴ D'autre part, ils ont également conscience que certains d'entre eux ont été impliqués dans les violences. Par conséquent, le recours potentiel aux membres de cette institution suscite des sentiments également partagés. Jusqu'à un certain point, les gens indiquent qu'ils sont une source idéale d'unité et de paix au niveau local, un facteur qui peut favoriser la cohésion sociale et la réconciliation au sein de leurs communautés. D'autre part, les interviewés indiquent parfois qu'ils ne peuvent pas « se juger eux-mêmes », puisqu'ils ont été impliqués d'une façon ou d'une autre en tant que victimes, mais parfois également en tant qu'auteurs.

Les gens ont tendance à faire une distinction tacite entre l'ensemble de valeurs généralement appelé *ubushingantahe* et les gens qui sont devenus les représentants de ces valeurs au fil des ans, les *bashingantahe*. La majeure partie de la littérature définit l'*ubushingantahe* comme une institution de valeurs sociales. Manirikazi évoque le fait que ces valeurs pourraient être l'équivalent de la notion contemporaine et occidentale de « bonne gouvernance ».¹⁵ Laely évoque la notion du « cœur » (*umutima*) en parlant des

¹² Voir : HUYSE, L., SALTER, M., *Justice traditionnelle et réconciliation après un conflit violent. La richesse des expériences africaines*, Stockholm, International IDEA, 2009.

¹³ DESLAURIER, C., "Le 'Bushingantahe' peut-il réconcilier le Burundi ?", *Politique Africaine*, n° 92, 2003, pp. 76-96.

¹⁴ NTAHOMBAYE, P., *Traditional Institutions for Peaceful Resolution of Conflicts. The Role of the Bashingantahe during the 1993 Crisis in Burundi*, Bujumbura, University of Burundi, 2003.

¹⁵ MANIRAKIZA, Z., "La justice transitionnelle pour la paix sociale. Le système Bashingantahe au Burundi", n.d. (2007), document en possession de l'auteur.

vertus personnelles nécessaires comme prérequis pour devenir un *umushingantahe* investi. Les *bashingantahe* existants, ainsi que chaque Burundais, devront réintégrer ces valeurs dans leurs pratiques quotidiennes.¹⁶ Cela ne se décrète pas au moyen de textes de loi, d'opérations de réhabilitation qui font la part belle à des conseils déconnectés au niveau national ou de politiques qui imposent des changements par le haut au moyen d'ingénierie sociale. Cela ne peut être favorisé que par l'adoption d'une approche soigneusement élaborée.

7. CONCLUSION

Il est important de noter que les Burundais semblent souligner d'autres objectifs que ceux qui sont typiquement liés à la justice transitionnelle (redevabilité, vérité, réparation, réconciliation) lorsqu'on leur demande de réfléchir à la nécessité de prévenir une résurgence de la violence du passé et de favoriser la cohésion sociale. C'est en fait la gouvernance et le développement qui devraient être à l'ordre du jour, et seulement ensuite la justice transitionnelle (telle que décrite ci-dessus).

Du point de vue d'un paysan burundais, c'est-à-dire la grande majorité de la population, affronter le passé semble vouloir dire favoriser un « changement du cœur » dans une perspective interpersonnelle. Au niveau sociétal, cela signifie une revitalisation des valeurs de la culture burundaise, et au niveau macro-politique, une inclusion et une intégration de tous les secteurs de la société et cela implique que les détenteurs du pouvoir agissent au service du plus grand nombre plutôt que de quelques-uns.

Dans une perspective intérieure, cela signifie en quelque sorte la revitalisation de l'ensemble de valeurs désigné par la notion d'*ubushingantahe*, entendue ici au sens des valeurs intemporelles, presque universelles, ancrées dans la société burundaise. Cela ne fait pas nécessairement référence aux conseils des *bashingantahe*. Ceux-ci ne sont que de nature temporelle et ils sont donc dans une certaine mesure pervertis par l'influence des structures de pouvoir et des conditions sociales qui ont marqué les époques successives qu'ils ont traversées.

Ce qui apparaît clairement, c'est l'importance relative accordée à l'organisation de rencontres au niveau local, de réunions générales sans focalisation particulière sur les questions de justice transitionnelle, même si cette question peut être abordée dans le contexte de telles rencontres. Le retour des déplacés et des réfugiés dans la communauté est également souvent cité. Somme toute, le renforcement du tissu social, l'aspect de cohabitation, le fait de tout remettre à sa place comme c'était avant que tout ne s'effondre, la revitalisation de la vie quotidienne et des interactions sont souvent soulignés de façon tacite. Le dialogue, la parole, la réconciliation, le pardon, les

¹⁶ Kohlhagen avance un raisonnement similaire. KOHLHAGEN, D., *Le tribunal face au terrain. Les problèmes d'exécution des jugements au Mugamba dans une perspective juridique et anthropologique*, Bujumbura, RCN Justice & Démocratie, 2008, p. 139.

festivités, les cérémonies, les réunions, les regroupements sont des notions qui reviennent souvent quand on considère les attentes envers la justice transitionnelle au Burundi d'en bas.

Ces opinions ne sont pas un plaidoyer en faveur de l'impunité ou de l'amnistie. Une commission spécialement conçue – du genre Commission Vérité et Réconciliation – assortie d'une institution visant à établir une certaine forme de redevabilité à un moment donné – du genre Tribunal spécial – pourrait faire partie d'un tel processus, à condition que cela s'accompagne d'une attention suffisante portée à des initiatives non judiciaires qui émanent de la base. Cela signifie également qu'une grande attention doit être accordée au timing et à l'ordre des opérations, ainsi qu'aux questions de complémentarité entre différentes approches. La question se pose : ces opinions et perceptions des populations paysannes sont-elles effectivement prises en considération ?

Anvers, avril 2010